FREE 2. 15079 P

NEW

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 19139

RAPPORT

FAIT

PAR GODARD (d'Eure-et-Loir),

Sur l'établissement d'un tribunal de commerce à Dreux, susdit département.

Séance du 25 Floréal an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Au nom d'une commission spéciale, composée de nos collègues *Dupont* (de l'Eure), *Varin* et moi, je suis chargé de vous faire un rapport sur un message du Directoire exécutif du 9 de ce mois. Ce message a pour but l'établissement d'un tribunal de commerce dans la commune de Dreux, département d'Eure-et-Loir.

Un seul tribunal de ce genre existe dans ce département, et est placé à Chartres, qui en est le chef-lieu. Dreux en est éloigné de quatre myriamètres, et beaucoup de communes, situées du côté des départemens de l'Eure et de Seine-et-Oise, en sont à six

THE NEWBERRY LIBRARY

et sept myriamètres. Pendant l'hiver, les chemins sont très-difficiles, ce qui empêche ou retarde le jugement des contestations qui s'élèvent journellement, et cause un grand préjudice au commerce.

La commune de Dreux mérite cependant, sous le rapport commercial, la sollicitude du Corps législatif. Sa population est d'environ cinq mille quatre-cents individus laborieux, et administrés par une municipalité particulière. Dreux, et les communes circonvoisines, renferment des manufactures de différentes espèces. On y voit des tanneries, des fabriques de bas de laine, des fabriques de couvertures, des filatures de coton, et des forges pour fabriquer du fer. Si on parcoure certaines communes environnantes, on les trouve presque peuplées de fabricans d'étoffes qui servent, les unes à l'habillement de nos braves défenseurs, et les autres à vêtir les utiles habitans des campagnes.

Ces marchandises sont autant de branches de commerce pour le département d'Eure-et-Loir, et plusieurs autres : elles sont vendues, soit chez les fabricans et négocians, soit aux foires et marchés de Dreux, où elles sont apportées. Il y a à cet effet, outre une grande halle, deux entrepôts ou halles particulières, l'une pour les étoffes, et l'autre pour les toiles qui sont faites dans le pays, ou qui proviennent de divers départemens.

Dans certains mois de l'année il se fait à Dreux un commerce conséquent de chevaux, de vaches, de moutons et d'autres bestiaux. Enfin cette contrée fournit beaucoup à l'approvisionnement de Paris.

Il résulte de tous ces faits que cette ville est le point central d'un grand nombre d'opérations commerciales. Sa position topographique ne contribue pas peu à cet avantage : elle est entourée de beaucoup de communes populeuses, notamment de quatre villes ; savoir, Hou-

dan, Nonnancourt, Nogent-Roulebois et Châteauneuf, qui y ont des relations habituelles de commerce. Dreux en outre est situé à neuf myriamètres de Paris; il est sur la grande route des départemens de l'ouest, et son commerce en est encore vivifié. Enfin il possède un tribunal correctionnel assez conséquent, puisque treize cantons sont de son ressort.

Si, dans un temps où le commerce a toute son activité, il doit se faire dans cette ville beaucoup d'affaires commerciales, il doit nécessairement aussi y avoir beaucoup de procès. Comment les faire juger pendant l'hiver, quand, dans de mauvais chemins, il faut parcourir jusqu'à quatre, cinq, six et sept myriamètres? N'est-ce pas décourager les manufacturiers et les marchands qui demandent, de toutes parts, à être rapprochés de leurs juges? n'est-ce pas paralyser le commerce? Donnons-lui donc l'activité qu'il réclame, en établissant un tribunal de commerce à Dreux. Ce devoir est d'autant plus facile à remplir qu'il n'en coûtera rien à la République, puisque les juges exerceront gratuitement leurs fonctions, et que le greffier trouvera dans les expéditions qu'il délivrera le juste salaire de ses travaux.

Citoyens représentans, la demande qui vous est faite n'est pas seulement le vœu des commerçans de la commune de Dreux; elle est signée d'un grand nombre d'autres citoyens qui habitent diverses communes de l'arrondissement. Aussi l'administration centrale du département d'Eure-et-Loir, qui connoît les localités et les faits dont je vous ai rendu compte, s'est-elle empressée de donner son avis pour l'établissement du tribunal de commerce dont il s'agit. Le Directoire exécutif, après avoir apprécié les motifs de cette demande, vous a, par son message du 9 de ce mois, invité à la prendre dans la plus grande considération. Dans cette position, votre commission, convaincue de

la vérité des faits qui vous ont été annoncés, ainsi que de la justice de la demande qui vous est faite, demande dont les résultats ne peuvent qu'être très-avantageux au commerce, est d'avis unanime de vous proposer le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, ouï le rapport d'une commission spéciale sur un message du Directoire exécutif du 9 de ce mois, relatif à l'établissement d'un tribunal de commerce à Dreux, département d'Eure-et-Loir ; et après les trois lectures constitutionnelles faites les 25 floréal présent mois, et les . . . . .

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi un tribunal de commerce dans la commune de Dreux, département d'Eure-et-Loir.

II.

Son arrondissement sera le même que celui du tribunal de police correctionnelle qui y est établi.

III.

La présente résolution ne sera point imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.